

OMPI



WO/CC/42/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 18 août 1998

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI

Quarante-deuxième session (29^e session ordinaire)
Genève, 7 - 15 septembre 1998

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

Mémoire du Directeur général

SOMMAIRE

Paragraphe

I.	AMENDEMENTS DU STATUT DU PERSONNEL	
	Amendements du statut du personnel décrétés et appliqués à titre provisoire en vertu de l'article 12.1 du Statut du personnel	1 à 11
II.	LICENCIEMENT	12 à 15
III.	COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE ...	16 et 17
IV.	COMITÉ MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES	18 et 19
V.	AVIS CONCERNANT DES NOMINATIONS À DES POSTES DE GRADE D.1	20 à 42

I. AMENDEMENTS DU STATUT DU PERSONNEL

AMENDEMENTS DU STATUT DU PERSONNEL DÉCRÉTÉS ET APPLIQUÉS À TITRE PROVISoire EN VERTU DE L'ARTICLE 12.1 DU STATUT DU PERSONNEL

Barème de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les catégories professionnelle et supérieures - article 3.15

1. Avec effet au 1^{er} novembre 1997, le mouvement du multiplicateur servant au calcul de l'indemnité de poste à New York a entraîné une augmentation de 1,8% (chiffre arrondi) de la rémunération nette des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieures en poste dans cette ville.
2. En conséquence et conformément à l'article 54.b) des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le barème des montants de la rémunération considérée aux fins de la pension des catégories mentionnées ci-dessus a été ajusté, avec effet au 1^{er} novembre 1997, du même pourcentage que l'augmentation de la rémunération nette.
3. Les modifications correspondantes de l'article 3.1 (barème des traitements applicable aux catégories professionnelle et supérieures) sont reproduites à la page 1 de l'annexe.

Traitements et imposition interne des catégories professionnelle et supérieures - article 3.1

4. Par sa résolution 52/216 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé, avec effet au 1^{er} mars 1998, une augmentation de 3,1% du barème des traitements nets des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieures par incorporation d'un montant correspondant d'indemnité de poste. Le multiplicateur de l'indemnité de poste pour mars 1998 a été fixé à un niveau tel que ces modifications n'entraînent ni augmentation ni diminution de la rémunération moyenne des fonctionnaires des catégories précitées.
5. À compter de la même date, et pour des raisons de transparence, les barèmes de la rémunération considérée aux fins de la pension, des traitements bruts et des traitements nets des fonctionnaires des catégories supérieures font l'objet d'une publication distincte au titre de l'article 3.1 du Statut du personnel. Par conséquent, les barèmes de la rémunération considérée aux fins de la pension, des traitements bruts et des traitements nets des fonctionnaires de la catégorie spéciale (grades D.1 et D.2) ne sont plus publiés conjointement avec les barèmes des fonctionnaires de la catégorie professionnelle.
6. Les modifications correspondantes de l'article 3.1 (barème des traitements applicable aux catégories professionnelle et supérieures) du Statut du personnel sont reproduites aux pages 2 à 4 de l'annexe.

Traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux - article 3.1 du Statut du personnel

7. La procédure approuvée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) prévoit d'opérer, entre les enquêtes sur les traitements, des ajustements périodiques des traitements versés aux fonctionnaires de la catégorie des services généraux; pour ce qui est des traitements des fonctionnaires de cette catégorie en poste à Genève, l'ajustement est fonction de l'évolution de l'indice local des prix à la consommation. Conformément à cette procédure d'ajustement intérimaire, les traitements nets des fonctionnaires de la catégorie des services généraux doivent être ajustés, avec effet au 1^{er} juin 1998, en fonction du mouvement de l'indice des prix à Genève au cours de la période de 12 mois qui s'est écoulée de mars 1997 à mars 1998. Le barème des traitements révisé, tenant compte d'une augmentation générale de 0,86% par rapport aux traitements actuels, s'applique aux fonctionnaires nommés à partir du 1^{er} octobre 1995.

8. Les traitements bruts et nets correspondant au barème révisé sont encore inférieurs aux traitements correspondant au barème en vigueur au 1^{er} janvier 1994; ce dernier barème continuera donc d'être applicable aux fonctionnaires nommés avant le 1^{er} octobre 1995.

9. Les traitements bruts considérés aux fins de la pension en vigueur le 31 mai 1997, qui – sauf en ce qui concerne l'échelon 11 du grade G7 – sont supérieurs à ceux en vigueur avec effet au 1^{er} juin 1998, seront maintenus pour les fonctionnaires nommés entre le 1^{er} octobre 1995 et le 31 mai 1997 jusqu'à ce qu'ils soient dépassés par suite de révisions ultérieures du barème des traitements pertinent.

10. Les modifications correspondantes de l'article 3.1 (barème des traitements applicable à la catégorie des services généraux) du Statut du personnel sont reproduites aux pages 5 et 6 de l'annexe.

11. Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à approuver les amendements du Statut du personnel décrétés et appliqués à titre provisoire par le directeur général (paragraphe 1 à 10 ci-dessus).

II. LICENCIEMENT

12. Comme le prévoit l'article 9.1.e) du Statut du personnel, le directeur général informe le Comité de coordination que, en vertu de l'article 9.1.a)1) de ce même statut, il a mis fin à l'engagement de deux fonctionnaires titulaires d'une nomination à titre permanent, avec effet au 31 mars et au 26 juin 1998 respectivement.

13. L'un des licenciements a été décidé par le directeur général après avis du Comité consultatif mixte. L'autre licenciement a été décidé pour des raisons de santé.

14. Les conditions de licenciement ont fait l'objet, dans les deux cas, d'un accord entre les deux parties.

15. Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à prendre note des renseignements fournis dans les paragraphes 12 à 14 ci-dessus.

III. COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

16. En vertu de l'article 17 de son statut, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) est tenue de présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale des Nations Unies. Les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies sont tenus de transmettre ce rapport aux organes directeurs de leurs organisations respectives. Le rapport annuel de la CFPI a été présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-deuxième session (1997) (document A/52/30). Comme ce rapport faisait partie de la documentation distribuée à cette session de l'Assemblée générale, il n'est pas reproduit ici par le Bureau international; il est toutefois tenu à la disposition des délégations qui souhaiteraient le consulter.

17. Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à prendre note des renseignements fournis dans le paragraphe précédent.

IV. COMITÉ MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

18. En vertu de l'article 14.a) des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité mixte de cette caisse est tenu de présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale des Nations Unies et aux organisations membres de cette caisse. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a présenté son rapport pour 1997 à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-deuxième session (document A/52/278). Comme ce rapport faisait partie de la documentation distribuée à ladite session de l'Assemblée générale, il n'est pas reproduit ici par le Bureau international; il est toutefois tenu à la disposition des délégations qui souhaiteraient le consulter.

19. Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à prendre note des renseignements fournis dans le paragraphe précédent.

V. AVIS CONCERNANT DES NOMINATIONS À DES POSTES DE GRADE D.1

20. Aux termes de l'article 4.8.a) du Statut du personnel "[l]es fonctionnaires sont nommés par le Directeur général; toutefois, les nominations à des postes de la catégorie spéciale (grades D.1 et D.2) doivent être effectuées compte tenu de l'avis du Comité de coordination".

21. Sous réserve de l'accord du Comité de coordination, le directeur général a l'intention de nommer au grade D.1 six fonctionnaires qui occupent actuellement des postes clés au sein du Secrétariat. Les attributions de chacun d'eux correspondent au niveau des fonctions de directeur.

22. Il y a lieu de rappeler qu'en réponse aux préoccupations exprimées par diverses délégations, notamment à la quarante et unième session (13^e session extraordinaire) du Comité de coordination de l'OMPI, tenue à Genève les 6 et 7 juillet 1998 (document WO/CC/41/4), quant au déséquilibre constaté dans la répartition des postes entre hommes et femmes à l'OMPI, le directeur général a indiqué qu'il est personnellement résolu à y remédier et a signalé que diverses mesures ont déjà été prises en ce sens, comme il ressort des statistiques de l'Organisation, pour ce qui concerne la catégorie professionnelle et celle des services généraux. Il a cependant reconnu que, s'agissant de la catégorie spéciale, la situation laisse toujours à désirer et a promis de soumettre des propositions concrètes que le Comité de coordination puisse examiner à sa session de septembre.

23. On trouvera dans les paragraphes qui suivent une description des tâches afférentes à chaque poste, ainsi qu'une notice biographique concernant le fonctionnaire qui l'occupe et qu'il est proposé de promouvoir au grade D.1.

Directeur-conseiller, Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques

24. Le Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques est chargé de mettre en place un cadre stratégique pour la planification et l'exécution du programme et d'assurer la coordination interne de l'élaboration des politiques au sein de l'OMPI, notamment en proposant de nouvelles initiatives sur le plan de la politique et en définissant de nouvelles activités de programme, ainsi que d'offrir un appui administratif à la Commission consultative des politiques. Il a aussi pour tâche de promouvoir les relations extérieures et d'assurer la liaison avec les États membres, les organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux et le secteur privé. Il doit en outre renforcer la coopération et favoriser l'établissement de liens avec l'Organisation des Nations Unies (notamment par l'intermédiaire du Bureau de coordination de New York) et divers organismes et institutions du système des Nations Unies, ainsi qu'avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). Ce bureau est enfin compétent en matière de prévisions économiques et de recherche sur les incidences socio-économiques de la propriété intellectuelle.

25. Compte tenu de l'ampleur des tâches relevant du Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques, son directeur doit être secondé par un directeur-conseiller. Le grade D.1 correspond aux fonctions d'un tel poste.

26. Mme Haidar El Addal, ressortissante du Yémen, est entrée au service du Bureau international le 1^{er} août 1998 en qualité de conseillère principale au Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques. Elle a une formation en droit et en sociologie (Diplôme d'études supérieures en droit de l'Université de Paris Sorbonne en 1976, après une licence en droit de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth–Université de Lyon III et une licence en sociologie de l'École Supérieure des Lettres de Beyrouth–Université de Lyon III). Mme Haidar a une grande expérience du système des Nations Unies, où elle a occupé divers

postes depuis 1977, et en particulier, tout dernièrement, celui de chef du Groupe de formation à la gestion des catastrophes au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies, à Genève. Parallèlement, elle a participé au lancement du processus de planification stratégique pour ce même bureau. De 1982 à 1988, elle a occupé le poste de coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophes et, à ce titre, a participé à la coordination des opérations d'urgence et a notamment effectué diverses missions sur le terrain. Aux Nations Unies, elle a aussi été chargée du recrutement, à New York en 1981, et à Genève en 1982. En 1977, Mme Haidar a travaillé pour la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO) à Beyrouth en tant que spécialiste des questions sociales puis en qualité d'administrateur. Au cours de ses années de service au sein du Secrétariat des Nations Unies, Mme Haidar El Addal a aussi été responsable de la promotion des femmes à l'ONUG, présidente de la Commission paritaire des recours de l'ONUG et membre du Comité des nominations et des promotions. Avant d'entrer aux Nations Unies, Mme Haidar a été juriste stagiaire à Beyrouth puis a travaillé comme journaliste spécialisée dans l'information sur le Moyen-Orient, à Paris. Mme Haidar El Addal parle couramment le français, l'anglais et l'arabe.

Directeur de la Division de la logistique et du suivi de la coopération pour le développement

27. La Division de la logistique et du suivi de la coopération pour le développement est chargée de concevoir, administrer et gérer financièrement toutes les activités de coopération pour le développement, de faire rapport à ce sujet et de mobiliser les ressources budgétaires et extrabudgétaires, y compris les fonds fiduciaires et contributions en nature destinés aux activités de coopération pour le développement menées au sein de l'OMPI. Elle entretient aussi des relations avec de hauts fonctionnaires nationaux chargés de la propriété industrielle et du droit d'auteur dans les pays bénéficiaires, avec des représentants des gouvernements et organismes donateurs et avec des experts techniques au sujet de la mise en œuvre des différents aspects des activités de coopération pour le développement.

28. Le grade D.1 correspond au niveau des fonctions du directeur de la Division de la logistique et du suivi de la coopération pour le développement, qui rend compte au vice-directeur général chargé du secteur de la coopération pour le développement.

29. M. Guy Eckstein, ressortissant de la Belgique, est entré au service de l'Organisation en juin 1978 en qualité d'administrateur de programme à la Division de la coopération pour le développement et des relations extérieures. Après avoir occupé divers postes dans le domaine de la coopération pour le développement, il a été nommé administrateur principal chargé de l'information à la Division de l'information puis chef de la Section des périodiques et de l'information. Par la suite, il a été nommé conseiller au Département du droit d'auteur puis chef de la Section de la coopération pour le développement (programme et planification en matière de droit d'auteur). Fin 1997, il est devenu directeur par intérim de la Division de la coopération pour le développement (appui au programme et logistique), dénommée depuis peu Division de la logistique et du suivi de la coopération pour le développement. Avant d'entrer à l'OMPI, M. Eckstein a fait un stage au Ministère des affaires économiques à Bruxelles avant d'entamer sa carrière internationale en 1967 au Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à Antananarivo (Madagascar), où il a été chargé des activités d'assistance technique dans ce pays ainsi qu'à Maurice et aux Comores. En 1971, il est entré au Centre du commerce international (CNUCED/GATT), à Genève, où il a occupé les

fonctions d'administrateur en promotion des exportations et a été chargé de divers projets régionaux de coopération pour le développement. En 1975, il est devenu l'assistant du secrétaire général de la Conférence diplomatique sur le droit humanitaire (Genève, 1974-1977), qui a révisé les conventions internationales de la Croix-Rouge. Il est diplômé du Centre universitaire d'Anvers (Belgique), où il a obtenu une licence en sciences commerciales ainsi qu'une licence en sciences commerciales appliquées aux pays en développement après une thèse intitulée "L'alphabétisation dans les pays du tiers monde. Un cas particulier : Haïti". M. Eckstein parle couramment le français, l'anglais et l'espagnol.

Directeur de la Division du droit d'auteur, Bureau du sous-directeur général chargé du droit d'auteur et des droits connexes

30. La Division du droit d'auteur est chargée du développement progressif du droit d'auteur et des droits connexes au niveau international et notamment de la mise en œuvre du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) ainsi que des activités relatives aux interprétations et exécutions audiovisuelles, aux bases de données, aux organismes de radiodiffusion et aux techniques numériques. Elle doit aussi fournir une assistance en ce qui concerne la gestion collective du droit d'auteur et divers aspects des licences et cessions dans les domaines du droit d'auteur et des droits connexes. Elle participe également à la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie.

31. Le grade D.1 correspond au niveau des fonctions du directeur de la Division du droit d'auteur, qui rend compte au sous-directeur général chargé du droit d'auteur et des droits connexes et de la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie.

32. M. Jørgen Blomqvist, ressortissant du Danemark, est entré au service du Bureau international de l'OMPI en 1992 en qualité de juriste principal. En 1993 il est devenu chef de la Section de l'information sur le droit d'auteur et en 1995 chef de la Section du droit d'auteur (législations nationales). Il est actuellement directeur par intérim de la Division du droit d'auteur, poste qu'il occupe depuis 1997. M. Blomqvist est titulaire d'une maîtrise en droit (1976) et d'un doctorat (1987) de l'Université de Copenhague, titre obtenu à la suite d'une thèse sur le transfert de titularité du droit d'auteur. Avant d'entrer à l'OMPI, il a occupé les postes de secrétaire de la Commission de réforme du droit d'auteur au Ministère danois des affaires culturelles, qui a préparé la refonte de la loi danoise sur le droit d'auteur, de chercheur à l'Université de Copenhague et de conseiller juridique et administrateur général adjoint de la KODA, société danoise des compositeurs. Il a aussi été membre du Comité exécutif de l'organe de coopération des organismes danois d'auteurs et d'artistes interprètes ou exécutants et membre du Conseil de l'Association danoise du droit d'auteur. Outre les langues scandinaves apparentées au danois, il parle couramment le français, l'allemand et l'anglais.

Directeur-conseiller, Bureau du vice-directeur général chargé des systèmes et services mondiaux de protection (PCT, Madrid et La Haye)

33. Le Bureau du vice-directeur général chargé des systèmes et services mondiaux de protection (PCT, Madrid et La Haye) supervise la gestion, les opérations et l'automatisation du système du PCT ainsi que la formation juridique et les activités de promotion menées dans

le cadre du système du PCT, qui a connu un essor rapide, comme en témoigne le chiffre record des demandes internationales. Le vice-directeur général est aussi chargé des tâches correspondant au mandat confié à l'OMPI dans le cadre des systèmes de Madrid et de La Haye, qui englobent les activités de gestion, d'automatisation et de formation juridique ainsi que les services de promotion relevant des systèmes considérés.

34. Compte tenu de l'ampleur des responsabilités qui lui incombent, le vice-directeur général chargé des systèmes et services mondiaux de protection doit être secondé par un directeur-conseiller. Le grade D.1 correspond aux fonctions d'un tel poste.

35. Mme Helen Lom, ressortissante des États-Unis d'Amérique, est entrée au service du Bureau international en janvier 1980 en qualité de juriste puis a été promue juriste principale à la Division de la propriété industrielle. Elle a ensuite exercé consécutivement les fonctions de juriste principale et de conseillère principale au Département de la coopération pour le développement (droit de la propriété industrielle) avant de devenir, en novembre 1997, directrice adjointe du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques. À ce titre, Mme Lom a notamment été chargée de mettre sur pied le Centre des visiteurs et d'organiser l'exposition sur les femmes inventeurs et a exercé les fonctions de chef de la Section des produits d'information. Mme Lom est aussi responsable des questions d'égalité entre les sexes à l'OMPI. Avant d'entrer à l'OMPI, Mme Lom, qui est membre des barreaux des États de New York et du Colorado, a travaillé au sein d'un grand cabinet juridique international à New York (de 1976 à 1979). Auparavant, titulaire d'une bourse du Centre de droit international (de 1972 à 1975), elle a enseigné le droit comparé et poursuivi des recherches socio-juridiques à l'*Instituto Brasileiro de Administração Municipal* et à la *Pontificia Universidade Católica* (Rio de Janeiro, Brésil) ainsi qu'à l'*Universidad de Costa Rica* (San José, Costa Rica). Mme Lom est titulaire d'un diplôme (Juris Doctor, *cum laude*) de la Faculté de droit de l'Université de Boston (1972) et d'une licence d'histoire du *Swarthmore College* (1969). Elle connaît cinq langues, à savoir le français, l'anglais, l'espagnol, le portugais et le tchèque.

Directeur-conseiller, Département de la coopération pour le développement (législation; information en matière de propriété industrielle)

36. Le Département de la coopération pour le développement (législation; information en matière de propriété industrielle) est chargé, en particulier, de fournir une assistance juridique et technique pour renforcer l'infrastructure législative des pays en développement et leur capacité à mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. Il a aussi pour mission de développer et tenir à jour une collection de lois complète, de consultation aisée, dans le domaine de la propriété intellectuelle, contenant tous les textes notifiés en vertu de l'Accord sur les ADPIC, y compris sous forme d'une base de données informatisée. Ce département doit par ailleurs veiller à la mise en place et au renforcement de mécanismes de sanction des droits ainsi qu'au renforcement des capacités nationales des pays en développement quant à l'utilisation des techniques de l'information dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il met en outre à disposition les services d'experts aux fins des activités de formation menées par l'OMPI dans le domaine de la législation et de l'information en matière de propriété intellectuelle, tant au siège de l'Organisation que dans divers pays en développement.

37. Compte tenu de l'ampleur des tâches relevant du Département de la coopération pour le développement (législation; information en matière de propriété industrielle), son directeur doit être secondé par un directeur-conseiller. Le grade D.1 correspond aux fonctions d'un tel poste.

38. M. Octavio Espinosa est ressortissant du Pérou. Après avoir travaillé pendant deux ans à l'OMPI en qualité de consultant, il a été engagé comme fonctionnaire à la Section des pays en développement de la Division de la propriété industrielle, avec le titre de juriste, en 1979. Il a ensuite été promu juriste principal au sein de la même division, puis au Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures pour l'Asie et le Pacifique. Après avoir été nommé chef de la Section des brevets et de la promotion de l'innovation de la Division de la propriété industrielle en 1991, M. Espinosa a été affecté en 1993 à la Division des pays en développement (droit de la propriété industrielle). Il est actuellement directeur adjoint du Département de la coopération pour le développement (législation; information en matière de propriété industrielle). M. Espinosa a fait des études de droit et de sciences politiques à l'Université catholique du Pérou, où il a obtenu un diplôme en lettres et sciences humaines ainsi qu'un diplôme en droit et sciences politiques, et a aussi été admis au Barreau du Pérou. Avant d'entrer à l'OMPI, M. Espinosa poursuivait une carrière juridique axée essentiellement sur le droit commercial et la propriété industrielle. Il est membre de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), de l'Association interaméricaine de propriété industrielle (ASIPI) et de l'*Asociación Peruana de Propiedad Industrial* (APPI) (branche péruvienne de l'AIPPI). M. Espinosa a aussi participé à l'élaboration et à la révision de plusieurs traités administrés par l'OMPI, dont la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, le Traité de Washington sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés et le Traité sur le droit des brevets, ainsi qu'à l'élaboration d'études et de publications de l'OMPI consacrées à divers sujets de propriété intellectuelle. Il a enfin une longue expérience en matière de conseils juridiques aux pays en développement dans le domaine de la propriété industrielle.

Directeur-conseiller, Bureau du vice-directeur général chargé du développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle et des comités permanents

39. Ce bureau a pour tâche d'harmoniser les aspects essentiels du droit de la propriété industrielle et de son administration et de faire face efficacement et en temps voulu aux nouvelles contraintes fonctionnelles et juridiques qui s'exercent dans ce domaine. Il est notamment chargé des questions intéressant l'harmonisation des formalités en matière de brevets, la divulgation d'informations techniques sur l'Internet et son incidence sur la brevetabilité, les inventions biotechnologiques, l'harmonisation des principes et règles du droit des marques (marques notoires, utilisation de marques sur l'Internet, licences de marques), les dessins et modèles industriels et les indications géographiques. Il a aussi pour mission de créer un cadre d'élaboration de règles et de principes pour la protection effective des droits de propriété industrielle dans le commerce électronique mondial.

40. Compte tenu de l'ampleur des responsabilités qui lui incombent, le vice-directeur général chargé du développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle et des comités permanents doit être secondé par un directeur-conseiller. Le grade D.1 correspond au niveau des fonctions d'un tel poste.

41. Mme Joëlle Rogé, ressortissante de la France, est entrée au service de l'OMPI en janvier 1998 comme conseillère principale au Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques, et a récemment été affectée au Bureau du vice-directeur général. Avant d'entrer à l'OMPI, Mme Rogé a occupé pendant six ans un poste de conseiller juridique à la Mission permanente de la France auprès des Nations Unies à Genève, où elle a suivi les activités de divers organismes des Nations Unies dont la Commission du droit international (CDI), l'École des cadres des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), la Commission des droits de l'homme et la Commission d'indemnisation des Nations Unies. Elle a aussi suivi les activités de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de l'OMPI, où elle a présidé les comités du budget et des locaux. Mme Rogé est diplômée de la Faculté de droit de l'Université de Paris X (Nanterre) (1974). Elle est aussi titulaire d'un certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA), profession qu'elle a exercée de 1976 à 1990.

42. Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à donner son avis au directeur général sur les projets de promotion mentionnés aux paragraphes 25, 28, 31, 34, 37 et 40.

[Les annexes suivent]

Annex/Annexe

STATUT ET REGLEMENT DU PERSONNEL / STAFF REGULATIONS AND STAFF RULES

Catégories professionnelle et spéciale / Professional and Special Categories

Barème en vigueur à partir du 1er novembre 1997 / Scale in force as from November 1, 1997

(montants annuels en dollars EU / annual amounts in US dollars)

Grade	ECH. 1 STEP 1	ECH. 2 STEP 2	ECH. 3 STEP 3	ECH. 4 STEP 4	ECH. 5 STEP 5	ECH. 6 STEP 6	ECH. 7 STEP 7	ECH. 8 STEP 8	ECH. 9 STEP 9	ECH. 10 STEP 10	ECH. 11 STEP 11	ECH. 12 STEP 12	ECH. 13 STEP 13	ECH. 14 STEP 14	ECH. 15 STEP 15	
P.1	P	47217	48842	50462	52084	53705	55325	56949	58569	60190	61812					
	G	34152	35417	36710	38004	39297	40590	41887	43180	44473	45786					
	D	28435	29341	30245	31150	32054	32958	33864	34768	35671	36576					
	S	26825	27658	28488	29319	30149	30979	31811	32641	33471	34296					
P.2	P	60636	62326	64012	65700	67386	69074	70761	72446	74136	75822	77508	79197			
	G	44830	46208	47586	48967	50345	51726	53106	54485	55869	57250	58632	60013			
	D	35921	36864	37804	38745	39686	40627	41568	42509	43451	44391	45332	46274			
	S	33701	34556	35408	36261	37113	37966	38820	39672	40534	41399	42265	43132			
P.3	P	73911	75798	77685	79569	81457	83343	85228	87117	89092	91156	93218	95280	97342	99403	101468
	G	55700	57282	58866	60446	62030	63612	65196	66802	68405	70011	71614	73218	74822	76445	78073
	D	43326	44378	45431	46482	47535	48587	49639	50692	51744	52797	53849	54901	55953	57005	58058
	S	40419	41387	42356	43323	44292	45260	46228	47191	48153	49116	50079	51041	52003	52958	53914
P.4	P	88804	91002	93195	95389	97587	99781	101977	104173	106368	108562	110756	112957	115150	117345	119542
	G	68181	69891	71597	73303	75013	76743	78474	80206	81938	83667	85397	87132	88862	90601	92355
	D	51597	52718	53838	54957	56078	57198	58318	59438	60559	61678	62797	63920	65039	66159	67280
	S	48019	49044	50068	51092	52118	53133	54149	55166	56182	57198	58213	59232	60247	61249	62222
P.5	P	107410	109662	111913	114165	116417	118666	120918	123170	125419	127671	129923	132180	134593		
	G	82758	84534	86310	88085	89861	91655	93453	95251	97047	98845	100643	102439	104237		
	D	61090	62239	63387	64536	65685	66833	67982	69131	70278	71427	72576	73724	74873		
	S	56664	57707	58749	59791	60833	61834	62832	63829	64826	65824	66822	67819	68817		
D.1	P	121365	123854	126342	128826	131315	133927	136593	139260	141923						
	G	93810	95797	97784	99767	101754	103741	105728	107715	109700						
	D	68210	69479	70749	72016	73286	74556	75825	77095	78364						
	S	63030	64132	65235	66336	67439	68541	69644	70747	71849						
D.2	P	137029	140143	143257	146368	149482	152596									
	G	106053	108373	110704	113056	115409	117763									
	D	76033	77516	78998	80480	81963	83446									
	S	69824	71112	72384	73616	74849	76083									

P = Rémunération considérée aux fins de la pension (art. 3.15), en vigueur à partir du 1er novembre 1997 / Pensionable remuneration (Reg. 3.15), in force as from November 1, 1997

G = Traitements bruts : base de l'imposition interne (art. 3.16 bis) / Gross salaries: basis for internal taxation (Reg. 3.16 bis)

D = Traitements nets : fonctionnaires avec conjoint et/ou enfant(s) à charge / Net salaries: staff members with dependent spouse and/or dependent child

S = Traitements nets : fonctionnaires sans conjoint ni enfant à charge / Net salaries: staff members without dependent spouse and without dependent child

Annex/Annexe, page 2

STATUT ET REGLEMENT DU PERSONNEL / STAFF REGULATIONS AND STAFF RULES

Catégorie professionnelle / Professional Category

Barème en vigueur à partir du 1er mars 1998 / Scale in force as from March 1, 1998

(montants annuels en dollars EU / annual amounts in US dollars)

Grade	ECH. 1 STEP 1	ECH. 2 STEP 2	ECH. 3 STEP 3	ECH. 4 STEP 4	ECH. 5 STEP 5	ECH. 6 STEP 6	ECH. 7 STEP 7	ECH. 8 STEP 8	ECH. 9 STEP 9	ECH. 10 STEP 10	ECH. 11 STEP 11	ECH. 12 STEP 12	ECH. 13 STEP 13	ECH. 14 STEP 14	ECH. 15 STEP 15	
P.1	P	47217	48842	50462	52084	53705	55325	56949	58569	60190	61812					
	G	35382	36718	38051	39386	40719	42052	43388	44722	46081	47449					
	D	29317	30251	31183	32116	33048	33979	34914	35845	36777	37710					
	S	27655	28515	29372	30230	31087	31944	32804	33661	34508	35353					
P.2	P	60636	62326	64012	65700	67386	69074	70761	72446	74136	75822	77508	79197			
	G	46458	47883	49305	50728	52149	53572	54996	56453	57915	59372	60830	62291			
	D	37035	38006	38976	39946	40916	41886	42857	43826	44798	45768	46737	47709			
	S	34741	35622	36500	37380	38258	39138	40017	40909	41804	42696	43588	44482			
P.3	P	73911	75798	77685	79569	81457	83343	85228	87117	89092	91156	93218	95280	97342	99403	101468
	G	57720	59351	60984	62613	64246	65889	67542	69197	70851	72506	74159	75824	77500	79176	80854
	D	44669	45754	46839	47923	49008	50093	51178	52263	53348	54434	55518	56603	57687	58772	59858
	S	41685	42683	43682	44679	45678	46675	47670	48667	49662	50658	51654	52648	53640	54632	55626
P.4	P	88804	91002	93195	95389	97587	99781	101977	104173	106368	108562	110756	112957	115150	117345	119542
	G	70619	72382	74141	75913	77700	79483	81269	83054	84839	86623	88406	90197	92003	93811	95619
	D	53196	54353	55507	56660	57817	58971	60126	61281	62436	63590	64744	65901	67055	68210	69365
	S	49523	50584	51643	52700	53758	54814	55871	56928	57985	59041	60096	61150	62158	63166	64175
P.5	P	107410	109662	111913	114165	116417	118666	120918	123170	125419	127671	129923	132180	134593		
	G	85685	87516	89347	91192	93046	94898	96751	98605	100457	102310	104164	106016	107869		
	D	62983	64168	65352	66537	67721	68905	70089	71274	72457	73641	74826	76009	77194		
	S	58486	59570	60653	61705	62740	63773	64807	65842	66875	67909	68944	69977	71011		

- P = Rémunération considérée aux fins de la pension (art. 3.15), en vigueur à partir du 1er novembre 1997 / Pensionable remuneration (Reg. 3.15), in force as from November 1, 1997
- G = Traitements bruts : base de l'imposition interne (art. 3.16 bis) / Gross salaries: basis for internal taxation (Reg. 3.16 bis)
- D = Traitements nets : fonctionnaires avec conjoint et/ou enfant(s) à charge / Net salaries: staff members with dependent spouse and/or dependent child
- S = Traitements nets : fonctionnaires sans conjoint ni enfant à charge / Net salaries: staff members without dependent spouse and without dependent child

Annex/Annexe, page 3

STATUT ET REGLEMENT DU PERSONNEL / STAFF REGULATIONS AND STAFF RULES

Catégories supérieures / Higher Categories

Barème en vigueur à partir du 1er mars 1998 / Scale in force as from March 1, 1998

(montants annuels en dollars EU / annual amounts in US dollars)

Grade	ECH. 1 STEP 1	ECH. 2 STEP 2	ECH. 3 STEP 3	ECH. 4 STEP 4	ECH. 5 STEP 5	ECH. 6 STEP 6	ECH. 7 STEP 7	ECH. 8 STEP 8	ECH. 9 STEP 9	ECH. 10 STEP 10	ECH. 11 STEP 11	ECH. 12 STEP 12	ECH. 13 STEP 13	ECH. 14 STEP 14	ECH. 15 STEP 15
D.1	P	121365	123854	126342	128826	131315	133927	136593	139260	141923					
	G	97119	99168	101216	103261	105310	107358	109407	111476	113552					
	D	70324	71633	72942	74249	75558	76867	78176	79485	80793					
	S	65012	66156	67299	68440	69583	70726	71869	72976	74068					
D.2	P	137029	140143	143257	146368	149482	152596								
	G	109741	112164	114591	117016	119442	121869								
	D	78390	79919	81447	82975	84504	86032								
	S	72056	73338	74615	75890	77167	78443								
ADG	P	164791													
	G	133994													
	D	93671													
	S	84821													
DDG	P	178292													
	G	147420													
	D	102130													
	S	91883													

- P = Rémunération considérée aux fins de la pension (art. 3.15), en vigueur à partir du 1er novembre 1997 / Pensionable remuneration (Reg. 3.15), in force as from November 1, 1997
- G = Traitements bruts : base de l'imposition interne (art. 3.16 bis) / Gross salaries: basis for internal taxation (Reg. 3.16 bis)
- D = Traitements nets : fonctionnaires avec conjoint et/ou enfant(s) à charge / Net salaries: staff members with dependent spouse and/or dependent child
- S = Traitements nets : fonctionnaires sans conjoint ni enfant à charge / Net salaries: staff members without dependent spouse and without dependent child
- catégories supérieures, et les conditions de sa rémunération seront communiquées séparément.

Annex/Annexe, page 4

STATUT ET REGLEMENT DU PERSONNEL / STAFF REGULATIONS AND STAFF RULES

Catégories supérieures / Higher Categories

Barème en vigueur à partir du 1er mars 1998 / Scale in force as from March 1, 1998

(montants annuels en dollars EU / annual amounts in US dollars)

Grade		
	P	212291
DG	G	181235
	D	123433
	S	109670

- P = Rémunération considérée aux fins de la pension (art. 3.15), en vigueur à partir du 1er novembre 1997 / Pensionable remuneration (Reg. 3.15), in force as from November 1, 1997
- G = Traitements bruts : base de l'imposition interne (art. 3.16 *bis*) / Gross salaries: basis for internal taxation (Reg. 3.16 *bis*)
- D = Traitements nets : fonctionnaires avec conjoint et/ou enfant(s) à charge / Net salaries: staff members with dependent spouse and/or dependent child
- S = Traitements nets : fonctionnaires sans conjoint ni enfant à charge / Net salaries: staff members without dependent spouse and without dependent child

Annex/Annexe, page 5

STATUT ET REGLEMENT DU PERSONNEL / STAFF REGULATIONS AND STAFF RULES

Catégorie des services généraux / General Service category

Traitements bruts et nets applicables aux fonctionnaires nommés à partir du 1er octobre 1995 / Gross and net salaries applicable to staff members appointed on or after October 1, 1995

Traitements bruts et nets en vigueur à partir du 1er juin 1998 / Gross and net salaries in force as from June 1, 1998

(montants annuels en francs suisses / annual amounts in Swiss francs)

Tableau B / Table B

Grade	Augmentation annuelle Annual increment	ECH. 1 STEP 1	ECH. 2 STEP 2	ECH. 3 STEP 3	ECH. 4 STEP 4	ECH. 5 STEP 5	ECH. 6 STEP 6	ECH. 7 STEP 7	ECH. 8 STEP 8	ECH. 9 STEP 9	ECH. 10 STEP 10	ECH. 11 STEP 11
G1	1520	1) 58684 2) 57859 3) 46086	60738 59833 47606	62792 61807 49126	64846 63781 50646	66900 65755 52166	68954 67729 53686	71008 69703 55206	73062 71677 56726	75116 73651 58246	77170 75625 59766	79224 77634 61286
G2	1658	1) 64281 2) 63237 3) 50228	66522 65391 51886	68762 67544 53544	71003 69698 55202	73243 71851 56860	75484 74004 58518	77724 76158 60176	79977 78375 61834	82380 80616 63492	84783 82857 65150	87186 85098 66808
G3	1806	1) 70370 2) 69087 3) 54734	72811 71433 56540	75251 73779 58346	77692 76125 60152	80157 78542 61958	82774 80983 63764	85391 83424 65570	88009 85865 67376	90626 88306 69182	93243 90747 70988	95861 93188 72794
G4	1970	1) 77092 2) 75551 3) 59708	79754 78165 61678	82606 80827 63648	85461 83489 65618	88316 86151 67588	91171 88813 69558	94026 91475 71528	96881 94137 73498	99736 96799 75468	102591 99461 77438	105446 102122 79408
G5	2155	1) 85054 2) 83106 3) 65337	88177 86019 67492	91300 88932 69647	94423 91844 71802	97546 94757 73957	100670 97670 76112	103793 100582 78267	106916 103495 80422	110039 106408 82577	113162 109320 84732	116286 112233 86887
G6	2361	1) 94061 2) 91506 3) 71552	97483 94697 73913	100904 97888 76274	104326 101078 78635	107748 104269 80996	111170 107460 83357	114591 110651 85718	118013 113841 88079	121435 117172 90440	124857 120594 92801	128278 124016 95162
G7	2585	1) 103912 2) 100693 3) 78349	107658 104186 80934	111404 107679 83519	115151 111173 86104	118897 114666 88689	122643 118381 91274	126390 122128 93859	130136 125874 96444	133883 129621 99029	137629 133367 101614	141375 137113 104199

- 1) Traitements bruts servant de base au calcul de l'imposition interne ("Traitements bruts") / Gross salaries used as the basis for internal taxation ("Gross salaries")
- 2) Traitements bruts servant de base au calcul des cotisations et des prestations de la Caisse de retraite ("Traitements bruts considérés aux fins de la pension") / Gross salaries used as the basis for the calculation of contributions to and benefits from the Pension Fund ("Gross pensionable salaries")
- 3) Traitements nets / Net salaries

Annex/Annexe, page 6

STATUT ET REGLEMENT DU PERSONNEL / STAFF REGULATIONS AND STAFF RULES

Catégorie des services généraux / General Service category

Traitements bruts considérés aux fins de la pension applicable
aux fonctionnaires nommés entre le 1er octobre 1995 et le 31 mai 1997 /
Gross pensionable salaries applicable to staff members
appointed between October 1, 1995, and May 31, 1997

(montants annuels en francs suisses /
annual amounts in Swiss francs)

Tableau C / Table C

Grade	ECH. 1 STEP 1	ECH. 2 STEP 2	ECH. 3 STEP 3	ECH. 4 STEP 4	ECH. 5 STEP 5	ECH. 6 STEP 6	ECH. 7 STEP 7	ECH. 8 STEP 8	ECH. 9 STEP 9	ECH. 10 STEP 10	ECH. 11 STEP 11
G1	58571	60586	62601	64616	66632	68659	70688	72716	74746	76774	78803
G2	64067	66264	68472	70684	72895	75107	77318	79531	81758	83985	86212
G3	70056	72466	74875	77285	79696	82122	84548	86974	89399	91825	94251
G4	76689	79318	81965	84613	87260	89906	92553	95200	97860	100525	103189
G5	84231	87126	90022	92918	95813	98727	101642	104557	107473	110389	113307
G6	92580	95752	98944	102137	105331	108524	111717	114926	118141	121356	124572
G7	101752	105248	108744	112240	115757	119277	122798	126318	129842	133386	137113